



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 20 avril 2021

Délibération n°32-2021 : Tarifs de la formation professionnelle et de l'alternance pour l'année universitaire 2021/2022 applicables à compter du 21 avril 2021 libellés « Tarifs Formation Professionnelle et Alternance ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L613-3 et suivants, L711-1, L719-4, R613-32 et suivants

Vu le code du travail, et notamment ses articles L6111-1 et suivants, L6411-1 et suivants, et R6111-1

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu le décret 2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

Vu les statuts de l'Université de Bretagne Sud

Vu la délibération n° 47-2020 du Conseil d'Administration de l'UBS en date du 15 juillet 2020

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE A L'UNANIMITE des suffrages exprimés les tarifs de la formation professionnelle et de l'alternance pour l'année universitaire 2021/2022 applicables à compter du 21 avril 2021 libellés « Tarifs Formation Professionnelle et Alternance ».

Membres en exercice : 30

Membres présents : 20

Membres représentés : 2

Suffrages exprimés : 22

- Pour : 22

- Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Document en annexe : Tarifs de la formation professionnelle et de l'alternance.